

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

25-030

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juillet 2025

Date de Convocation : 23.07.2025

Date d’Affichage : 23.07.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

OBJET : Création d’un îlot de sénescence – contrat Natura 2000 forestier

L’an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Dans le but d’assurer le maintien de la biodiversité forestière, un des objectifs de Natura 2000, il a été proposé à la commune de procéder à la création d’un îlot de sénescence sur la parcelle forestière soumise au Régime forestier n°23 de la commune de Dompierre-sur-Mont sur une surface totale de 3,47 hectares.

- Ilot Bois des Plants, parcelle forestière 23, parcelle cadastrale A 816 : 69 arbres éligibles identifiés sur 3,47 hectares.

La création d’un îlot de sénescence dans le cadre d’un contrat Natura 2000 engage la commune à :

- Marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d’un triangle pointe en bas marqué à la griffe. Les marques auront la même apparence et la même hauteur.
- Marquer les contours de chaque îlot : ce marquage se matérialise par une croix bleue faite à la griffe et peinte sur le tronc des arbres coïncidant avec le contour de l’îlot.
- Entretenir les marquages durant 30 ans.
- N’effectuer aucune intervention sylvicole dans les îlots marqués pendant 30 ans.
- Laisser sur place tout arbre ayant été sélectionné tombé au sol, sauf risque sanitaire majeur. En cas d’intervention, les actions seront documentées par des photos. Le service instructeur et l’opérateur Natura 2000 seront prévenus.
- Ne mettre en place aucun aménagement, aucun équipement de quelque nature que ce soit, aucun dispositif attractif pour le public dans les îlots et à moins de 30 mètres des îlots.
- Consigner les informations concernant les arbres engagés dans les documents de suivi de la gestion de la forêt.

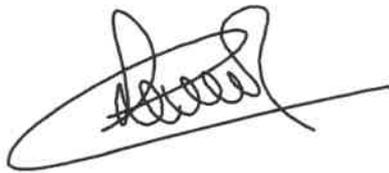
Aussi, considérant le projet présenté et les aides qui peuvent être allouées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un îlot de sénescence sur la parcelle forestière n°23 cadastrée A 816,
ainsi que le projet de contrat Natura 2000.

SOLLICITE, au vu du manque à gagner, une subvention Région/Europe dans le cadre de ce
contrat évalué à un montant total de 16 800 euros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat
Natura 2000 forestier.

Secrétaire de séance :
Romain CHAUVIN



Le Maire
Guy PIETRIGA

